

Règlement intérieur du club des

Dauphins Mayennais

Article 0 : Préambule

Le club des Dauphins Mayennais Natation est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale. Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont adhérents ou parents d'adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc...

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières aux Dauphins Mayennais Natation, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : Affiliation du club

L'association des Dauphins Mayennais Natation est affiliée à la Fédération Française de Natation et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux ainsi qu'au comité national olympique et sportif français.

Article 2 : Adhésion

La demande d'adhésion est acceptée dès réception de l'ensemble des pièces demandées et du montant de la cotisation dans la limite des places disponibles.

Pièces demandées : fiche d'inscription, certificat médical ou questionnaire de santé (nouvelle réglementation), règlement intérieur signé par le nageur et ses parents (si le nageur est mineur) et autorisation parentale pour les mineurs.

Le montant de la cotisation est fixé par le comité directeur de l'association, il comprend une cotisation forfaitaire obligatoire et un montant de licence reversé à la FFN. Tout adhérent s'engage à la régler avant le 15 octobre 2022.

Possibilité de règlement de la cotisation :

- par paiement en ligne sur le formulaire d'adhésion HelloAsso
- par chèque bancaire à l'ordre des Dauphins Mayennais
- par virement bancaire (dans ce cas, les coordonnées IBAN du club vous seront communiquées)
- par titres de paiement suivants : chèques vacances, coupons sport, tickets CAF, tickets MSA, chèques loisirs « jeunes collégiens », tickets Pass Sport délivrés par le conseil régional.

Les règlements par espèces de tout ou partie des cotisations ne sont pas autorisés pour des raisons comptables. Tout autre titre de paiement non cité dans cet article sera refusé par le trésorier.

Toute inscription non rendue à la date du 15 octobre sera revalorisée à hauteur de 10€.

Dans le cas où le paiement ne peut être effectué avant cette date, merci de joindre un chèque de caution du montant de l'adhésion.

Article 3 : remboursement de cotisations en cours de saison.

La cotisation n'est pas remboursable en cas de désistement à l'exception des situations suivantes :

- déménagement en cours de saison
- raison médicale à la date de réception du certificat médical, sous réserve d'incapacité de pratique jusqu'à la fin de la saison.

Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.

Article 4 : intégration de futurs licenciés, renouvellement de licences.

Pour les jeunes éventuels futurs licenciés, l'admission au club dépend uniquement de critères sportifs : au tout début du mois de septembre, des tests de natation seront réalisés sous le contrôle de l'entraîneur.

La présence d'un et/ou des parents est indispensable pour les mineurs lors de ces tests. Si l'entraîneur décide d'intégrer le jeune au sein du club, il déterminera dans quel groupe il pourra évoluer. Pour le renouvellement

d'une licence, le nageur peut télécharger sur le site son dossier d'inscription dès sa mise en ligne ou procéder à l'adhésion via HelloAsso.

Article 5 : Entraînements

Les créneaux horaires sont fixés pour la saison entière par la mairie de Mayenne. Les entraînements sont dispensés de septembre à juin.

Les entraînements se poursuivent pendant les différentes vacances scolaires, avec des adaptations d'horaires qui sont communiquées avant chaque période de vacances.

Les créneaux sont visibles sur l'une des pages du site Internet : dauphinsmayennais.com. En fonction des impératifs fixés par la mairie, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année.

L'entrée de la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée à la mairie de Mayenne.

Les plus jeunes licenciés doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au pédiluve et cet adulte doit s'assurer que l'activité a bien lieu.

À la fin du créneau d'entraînement, le club des Dauphins Mayennais n'est plus responsable des licenciés. Les parents ou autres personnes doivent être présents pour reprendre en charge les enfants dès l'heure de fin des cours. Entre autres, la zone des vestiaires relève de la responsabilité des parents. Un tableau sera proposé aux parents, en ligne, afin de s'assurer que l'un d'entre eux est bien dans les vestiaires en même temps que le groupe afin d'assurer le calme dans l'établissement et de pallier toute urgence auprès des enfants.

Tout adhérent s'engage à respecter les horaires d'entraînement, et à y participer avec assiduité.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter ses décisions. La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine.

Le port du maillot de bain sportif, des lunettes et du bonnet est obligatoire. Prendre une douche savonnée avant de rentrer dans la piscine est obligatoire. Le nageur ne peut pas non plus entrer dans l'eau sans la

présence d'un éducateur du club. Il ne peut pas non plus sortir du bassin sans l'autorisation de l'entraîneur.

Le changement de groupe se fera en fonction de la progression du nageur. Cette décision de changement revient au seul entraîneur. Les accompagnateurs, s'ils ne sont pas membres du bureau, ne peuvent rester autour du bassin lors des entraînements. Un hall d'entrée est mis à leur disposition.

Les nageurs doivent quitter le bassin d'entraînement immédiatement après leur cours, l'accès au bassin d'apprentissage et à la pataugeoire ne leur est pas autorisé avant, pendant et après les entraînements.

Ils disposent de quinze minutes après la fin du cours pour sortir de l'établissement.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires), y compris pendant la durée de ses activités.

Article 6 : Compétitions.

Les compétitions ont un caractère obligatoire pour les groupes suivants :

« Élite », « Espoir », « Avenir ».

Les compétitions ont un caractère facultatif pour les groupes suivants : loisirs, masters et école de natation (groupes NémO, Dauphin).

En cas d'appartenance au groupe « Élite », des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement en compétition. De même un nageur « Élite », s'il n'a pas de raisons valables pour ne pas s'engager régulièrement sur les rencontres sportives inscrites au calendrier FFN, serait, sur décision de l'entraîneur, réorienté vers un autre groupe.

Lors des compétitions, le respect des concurrents et des officiels est une règle qui ne peut être transgressée par les membres du club. Le port de la tenue du club (bonnets, tee-shirts) est demandée, tout au long de la compétition et lors de la remise des récompenses.

Tout nageur engagé dans une compétition et qui ne pourrait s'y rendre doit

justifier son absence par un certificat médical. Pour chaque absence non justifiée, le nageur devra rembourser ses frais d'engagement.

Seul l'entraîneur a autorité pour l'engagement aux compétitions et le choix des nages. Lors des compétitions, les nageurs ne seront pas obligatoirement accompagnés de leur entraîneur. Le bureau est seul habilité à décider si l'entraîneur doit être présent ou non aux compétitions.

Pour les déplacements (stages, compétitions...), le point de rendez-vous est à la piscine « La Vague » de Mayenne suivant l'heure indiquée sur la convocation. Toutefois, d'autres points de rendez-vous peuvent être fixés sur le trajet dans le but d'utiliser le moins de véhicules possible et/ou d'éviter des kilomètres supplémentaires à certaines familles. Il est indispensable de prévenir l'entraîneur par écrit ou de le mentionner sur le formulaire d'inscription mis en ligne avant la compétition.

Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Au cours de la saison, les parents de compétiteurs doivent, autant que possible, s'organiser et se répartir équitablement les accompagnements. Une attestation de frais peut leur être remise par le trésorier, à leur demande, pour une réduction fiscale conforme à l'article 200 du Code Général des Impôts. Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

Les parents accompagnateurs sont aussi fortement invités à devenir officiels car le club doit, à chaque rencontre sportive, présenter un nombre d'officiels proportionnel au nombre de nageurs des Dauphins Mayennais engagés, faute de quoi l'association paie des amendes au comité départemental de natation. Le montant de licence pour ces officiels bénévoles est entièrement à la charge du club. Si l'officiel est déjà licencié nageur, il bénéficie d'une réduction de sa cotisation dont le montant figure sur le dossier d'inscription. Pour bénéficier de cette réduction, le nageur devra cependant remplir sa fonction d'officiels au cours de six demi-journées de compétition lors de la saison 2022-2023.

Les parents participent également aux frais de transport, de restauration et d'hébergement lorsque leurs enfants partent en compétition.

Pour la saison 2022-2023, les tarifs sont définis ainsi :

- pour une nuitée d'hôtel forfait de 14€,
- pour un déjeuner forfait de 8 €,
- pour un petit-déjeuner forfait de 4 €

Le club réalise l'avance des frais, une facture est adressée aux parents dans les jours qui suivent la fin de la compétition.

Lors des compétitions régionales, interrégionales et nationales, le club prend à sa charge les frais de l'entraîneur et des parents accompagnateurs désignés au préalable par le bureau. Si des parents, non désignés par le club, souhaitent accompagner leurs enfants, ils devront assurer eux-mêmes leurs frais liés au déplacement.

De même, s'il n'y a pas de minibus à disposition ou si celui-ci ne suffit pas à transporter tous les compétiteurs, les parents accompagnateurs désignés pour prendre leur véhicule pourront se faire rembourser leurs frais de déplacement à raison de 0.20 €/km + péages autoroutes (sur présentation du ticket). Cette mesure ne s'applique pas aux compétitions départementales et ne doit pas non plus se cumuler avec l'attestation fiscale.

Article 7 : validation du règlement.

Ce règlement, rédigé et validé par le conseil d'administration et l'entraîneur, prend effet le 22 juin 2022. Il est soumis à chaque adhérent désirant s'inscrire ou se réinscrire pour la saison en cours. En le signant, l'adhérent en approuve tous les termes.